



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commémorations

Question écrite n° 11716

Texte de la question

M. Guénaël Huet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la préparation des cérémonies du centenaire de la guerre de 1914-1918. Cette tâche avait été dévolue par le précédent gouvernement à un groupement d'intérêt public nommé « Mission du centenaire ». Mise en place en avril 2012, elle est présidée par le général Elrick Irastorza, ex-chef d'état-major de l'armée de terre, tandis que son conseil scientifique est lui-même présidé par l'historien Antoine Prost. Celui-ci réunit l'ensemble des grands historiens de la période, ce qui mérite d'être souligné tant on connaît leurs divisions et leurs querelles historiographiques. Cette mission associe par ailleurs sept ministères, de nombreuses grandes institutions culturelles et une trentaine de pays étrangers. Au mois de juillet 2012, après qu'il ait été signifié à M. Kader Arif, ministre délégué à la défense et aux anciens combattants sous l'autorité du ministre de la défense, qui souhaitait assurer la présidence de cette mission, qu'un obstacle juridique s'y opposait, il a été créée une « Mission interministérielle des anniversaires des deux guerres mondiales » dont la présidence lui a été accordée. Elle associe aux objectifs dévolus à la « Mission du centenaire », la préparation du « 70e anniversaire de la résistance, de la libération de la France et de la victoire sur la barbarie nazie ». De pure circonstance, l'association de ces deux commémorations semble n'avoir d'autre but que de légitimer la création de cette mission interministérielle. C'est une manœuvre qui a déjà considérablement mis à mal le travail engagé depuis le mois d'avril 2012, certains historiens de renom ayant annoncé leur intention de ne plus participer aux travaux de la « Mission du centenaire ». Alors que la préparation des cérémonies du centenaire de la guerre de 1914-1918 devrait se faire dans un cadre apaisé et apolitique, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il pourrait prendre afin de remédier à cette situation désordonnée.

Texte de la réponse

La mission interministérielle des anniversaires des deux Guerres mondiales a été créée par décret n° 2012-1305 du 26 novembre 2012. Elle a pour objet d'impulser et de coordonner les deux cycles commémoratifs qui s'imposent à notre pays dans les prochaines années : le 70e anniversaire des années 1943, 1944 et 1945 et le centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-1918. Ces deux cycles commémoratifs seront particulièrement importants. Le 70e anniversaire sera le dernier grand rendez-vous entre les Français et les derniers témoins d'une page d'histoire qui a profondément marqué notre nation. Le centenaire sera le moment de l'entrée de la Grande Guerre dans l'histoire partagée des Français. Toutefois ils garderont leurs spécificités. A cette fin, chacun des cycles sera mis en oeuvre par une structure différente. Le centenaire sera géré par le groupement d'intérêt public créé en avril 2012 et placé sous la présidence du général Irastorza. Le 70e anniversaire sera quant à lui géré par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre aura le rôle de coordonner les initiatives des deux cycles commémoratifs sur le territoire. Dès lors, aucune confusion entre les deux ne saurait s'instaurer. La mission interministérielle, placée auprès du ministre de la défense et présidée par le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sera l'organisme d'impulsion et de coordination des programmes, en étroite liaison avec l'ensemble des autres ministères et des postes diplomatiques à Paris.

Données clés

Auteur : [M. Guénaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11716

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6888

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2523